



METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 399/2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE METZ

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ».

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz d'un partenariat avec Metz Métropole pour organiser des visites guidées à destination de seniors de Metz au Musée de La Cour d'Or.

DECIDONS :

De signer la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Metz et Metz Métropole concernant l'organisation de visites guidées à destination de seniors de Metz au Musée de La Cour d'Or.

Fait à Metz, le

25 SEP. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250925-Decis399-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué aux établissements culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et
aux cultes

Conseiller Départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour l'organisation de visites guidées à destination de seniors de Metz

Entre,

Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale,

Domicilié, Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements Culturels, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommé « Eurométropole de Metz »

D'une part,

Et

Le Centre communal d'action sociale,

Domicilié 24 rue du Wad-Billy 57000 METZ

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle LUX,

ci-après dénommé « CCAS »

D'autre part.

PRÉAMBULE :

Acteur majeur de la politique sociale municipale, le CCAS est un établissement public communal, régi par le Code de l'action sociale et des familles. À Metz il intervient principalement en direction des personnes en grande difficulté et des seniors. Le CCAS œuvre au quotidien auprès d'un public nombreux, touchant les habitants de tous les quartiers, de toutes conditions et d'horizons divers. Face aux réalités de la société et soucieux de l'essor de la cité, il accomplit ses missions pour répondre mieux encore aux nouveaux besoins des habitants dans le cadre d'une politique fondée sur la solidarité et conduite en cohérence avec la volonté municipale du « bien vivre ensemble ».

Le Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, est, pour sa part, un musée d'art et d'histoire labellisé « Musée de France », selon la loi du 4 janvier 2002. Ses collections permanentes retracent l'histoire de la ville de Metz et de sa région de l'Antiquité à nos jours ainsi que l'histoire

de l'art de la Renaissance au XIX^e siècle. D'ici fin 2025, un nouvel espace consacré aux problématiques de la biodiversité sera également ouvert aux publics.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS et le Musée de La Cour d'Or souhaitent proposer des temps de visites guidées au sein de l'établissement culturel.

L'intérêt d'un tel engagement pour l'Eurométropole de Metz, et en particulier le Musée de La Cour d'Or, s'inscrit dans le projet global d'ouverture du musée à tous les publics. Selon la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le Musée de La Cour d'Or s'engage à concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture (article 2).

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de visites à destination de groupes d'adultes seniors de Metz au Musée de La Cour d'Or.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

A) Mise à disposition :

L'Eurométropole de Metz met à la disposition du CCAS, à titre gratuit, les espaces du Musée de La Cour d'Or, sur les temps d'ouverture aux publics et en fonction d'un calendrier défini en amont, en accord avec le Service Publics et Sécurité.

B) Personnel technique :

L'Eurométropole de Metz assurera la mise à disposition de certains membres du personnel des services du Musée de La Cour d'Or pour l'accueil des groupes, selon le calendrier défini en amont.

ARTICLE 3 : Engagements du CCAS : respect des dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz

- Le CCAS devra observer les dispositions réglementaires en vigueur au Musée de La Cour d'Or – Eurométropole de Metz, plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

- Le CCAS s'occupera de diffuser le calendrier des visites auprès de ses publics via l'Agenda des Seniors notamment. Il assurera la gestion des inscriptions.

Les visites ne pourront avoir lieu qu'en présence d'un nombre minimum de trois participants. Le nombre maximum de participants par visite est fixé à vingt personnes.

ARTICLE 4 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel sera établi entre les parties en fin d'année civile pour l'année suivante, en fonction de la capacité d'accueil du musée, sur la base d'un maximum de douze rendez-vous par an.

ARTICLE 5 : Tarif

Ces visites sont exceptionnellement proposées à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

L'Eurométropole de Metz, en sa qualité d'établissement recevant du public, est assurée contre les risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace et dégât des eaux.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est reconductible.

ARTICLE 8 : Modification, dénonciation et résiliation

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, à tout moment, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des intervenants ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles et/ou des musées.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou de l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

25 SEP. 2025

Metz Métropole,

Pour Metz Métropole,

Le Conseillé délégué,
Adjoint au Maire de Metz
à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

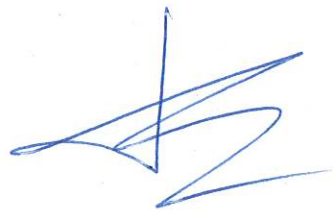


Monsieur Patrick THIL

Le Centre communal d'action sociale,

Pour le Centre communal d'action sociale,

La Vice-Présidente,



Madame Isabelle LUX